

# ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2024

---

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET  
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

## AMENDEMENT

N° 2390

présenté par  
M. Sitzenstuhl

-----

### ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« La souveraineté alimentaire est le droit de chaque pays de maintenir et de développer sa propre capacité de produire son alimentation de base, en respectant la diversité culturelle et agricole. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de définition de la souveraineté alimentaire reprenant la définition de La Via Campesina (Rome, 1996).